

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 13 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vessey, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS :** M BOCCARD, MC SAUSSAC, S CIVIER (proc de JY MEYER), J DAUMAS (proc de M ALLAMEL), P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET, MF TASTEVIN (proc de E ROCHE), M THINON, P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, J BOYER, G DOZ, A ROUSSET (proc de M CEYSSON), B SOUCHE (proc de F CHASSON), M TOURVIEILHE, M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Procurations : 6

Votants : 45

Absents : 13

Date de convocation : 7/09/2022

Secrétaire de séance : Patrick MAISONNEUVE

Absents : M BOUSCHON, K ESSAYAR, C FAURE, R KAPPEL, J SOUBEYRAND, V VANDUYNSLAGER et A CHARROUD

En présence des suppléants non votants : JP MARRON

**Objet** : Répartition du FPIC 2022 au sein de l'ensemble intercommunal.

**Rappel** : La loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, baptisé Fonds national des ressources intercommunales et communales (FPIC). Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et reversements pour chaque ensemble intercommunal (EI = EPCI + Communes) sont recalculés chaque année.

L'enveloppe de crédit affectée au financement du FPIC s'est depuis 2016 stabilisée à 1 milliard d'euros et reste maintenue à ce montant par la loi de finances initiale pour 2022.

En 2020, l'Ensemble Intercommunal du territoire n'était pas contributeur au FPIC mais bénéficiaire net pour un montant de 1 137 286 € réparti entre la CCBA et les communes selon un mode dérogatoire de + 30 % pour l'EPCI de la même manière qu'en 2019.

En 2021, l'Ensemble Intercommunal a perdu son éligibilité au bénéfice du FPIC compte-tenu d'une augmentation exceptionnelle du critère du revenu moyen par habitant du territoire. L'Ensemble Intercommunal est donc entré dans le champ d'application du mécanisme de garantie de l'article L2336-6 du CGCT (qui prévoit que l'année où l'ensemble intercommunal cesse d'être éligible au reversement du FPIC il perçoit 50 % du montant de l'année n-1). Le montant notifié par les services de la préfecture pour 2021 pour l'ensemble intercommunal a donc été de 1 137 286 € x 50 % = 568 643 €. Ces éléments bouleversant l'équilibre de chaque budget des collectivités du territoire, il a été retenu à titre dérogatoire du pacte fiscal et financier la répartition de droit commun du FPIC 2021.

Pour 2022, l'ensemble intercommunal redevient bénéficiaire net d'une attribution de 1 210 934 €, le critère du revenu moyen par habitant du territoire revenant à son niveau habituel.

La décision de la répartition du prélèvement et du versement du FPIC au sein de l'EI appartient :

- au seul conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 en mode de répartition dérogatoire (+ ou - 30%),
- au conseil communautaire à l'unanimité ou à la majorité des 2/3 avec les conseils municipaux en mode de répartition libre.

Suite à présentation et discussion en commission des finances du 30 août dernier, il est proposé au Conseil Communautaire pour 2022 :

- Un mode de répartition dérogatoire identique à celui de 2019 et 2020, soit + 30 % pour l'EPCI :
  - Pour la CCBA : 482 860 €
  - Pour l'ensemble des communes : 728 074 €
- Que la répartition entre les communes s'effectue selon la même pondération des critères que celle mise en œuvre depuis 2019 à savoir : le revenu moyen par habitant, le potentiel fiscal par habitant et le potentiel financier par habitant, affectés respectivement des taux de 20 %, 40 % et 40 %.

Vous trouverez ci-après le tableau de répartition par commune.

### Répartition FPIC 2022

	2022	PM : 2021
Fonds total attribué	1 210 934	568 643
CCBA (+ 30 % /droit commun)	482 860	168 561
Solde à répartir aux communes	728 074	400 082

Critères de répartition	Taux
Revenu par habitant	20%
Potentiel fiscal par habitant	40%
Potentiel financier par habitant	40%

Communes	FPIC 2022 proposé	PM : 2021	Pour info droit commun 2022
Ailhon	14 477	8 526	17 645
Aizac	5 854	3 165	6 245
Vallées-d'Antraigues-Asperjoc	23 625	14 058	27 913
Aubenas	154 801	75 566	163 365
Fons	8 621	5 047	10 520
Genestelle	8 777	4 690	9 726
Juvinas	5 962	3 303	6 748
Labastide-sur-Bésorgues	9 179	4 887	10 133
Labégude	16 814	9 133	18 443
Lachapelle-sous-Aubenas	31 359	18 716	37 692
Lavilledieu	36 853	20 851	43 553
Laviolle	5 071	2 968	5 845
Lentillères	6 991	3 771	8 204
Mercuer	22 810	13 477	28 288
Mézilhac	4 278	2 137	4 691
Saint-Andéol-de-Vals	17 019	9 406	19 208
Saint-Didier-sous-Aubenas	15 115	8 860	17 904
Saint-Étienne-de-Boulogne	12 240	6 684	14 503
Saint-Étienne-de-	46 168	25 398	56 220
Saint-Joseph-des-Bancs	6 733	3 167	6 584
Saint-Julien-du-Serre	21 688	13 055	26 185
Saint-Michel-de-Boulogne	3 420	1 849	3 865

Accusé de réception en préfecture  
007200073245-20220913-DEL3092022-13-DE  
Date de télétransmission : 14/09/2022  
Date de réception préfecture : 14/09/2022

Saint-Privat	32 092	18 762	37 655
Saint-Sernin	38 810	21 735	47 558
Ucel	40 758	23 123	48 788
Vals-les-Bains	55 594	30 085	62 614
Vesseaux	46 907	26 551	56 343
Vinezac	36 058	21 112	43 065
<b>TOTAL communes</b>	<b>728 074</b>	<b>400 082</b>	<b>839 503</b>
<b>TOTAL CCBA</b>	<b>482 860</b>	<b>168 561</b>	<b>371 431</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :**

- Un mode de répartition dérogatoire identique à celui de 2019 et 2020, soit + 30 % pour l'EPCI :
  - Pour la CCBA : 482 860 €
  - Pour l'ensemble des communes : 728 074 €
- Que la répartition entre les communes s'effectue selon la même pondération des critères que celle mise en œuvre depuis 2019 à savoir : le revenu moyen par habitant, le potentiel fiscal par habitant et le potentiel financier par habitant, affectés respectivement des taux de 20 %, 40 % et 40 % tel que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme  
 Fait à UCEL, le 14 septembre 2022  
 Le Président, Max TOURVIEILHE

